

La boucle outaouaise**Ligne à 315kV Grand-Brûlé-Vignan**

Nous, citoyens de la Petite-Nation et de la MRC de Papineau, sommes directement touchés par le projet d'implantation d'une ligne de transport d'énergie électrique de 315 kV.

Nous nous opposons totalement à ce projet pour maintes raisons énumérées ci-dessous.

Nous espérons, par le dépôt de notre mémoire, que le Conseil des Ministres saura prendre une décision favorable à la demande de ses citoyens et mettra en application les autres moyens mis de l'avant pour subvenir à leurs besoins énergétiques, advenant une situation semblable à celle vécue lors de la tempête de verglas de 1998.

Nous contestons toutes les variantes de la ligne

Grand-Brûlé-Vignan puisque tous les impacts sont néfastes pour notre environnement: impact négatifs sur la faune et la flore, sur le potentiel touristique, sur la qualité de vie, sur la santé publique (pollution des cours d'eau, effets des champs électromagnétiques).

Voici les raisons de notre opposition à ce projet...

Impact écologique:

Le tracé retenu suit un parcours de 152 km et traverse environ 150 lacs et cours d'eau dans la région de Papineau dont la réserve Papineau-Labelle. Nous sommes très inquiets par rapport à l'impact sur la faune, la flore et la santé humaine à cause de l'utilisation de produits chimiques (phytocides) pour l'entretien du corridor déboisé de la ligne. Lors des séances d'information tenus par le BAPE on nous a avisé que les impacts dépendaient de la dose utilisé. Lors de nos recherches, nous avons appris, par l'entremise d'un rapport émis par le comité de protection de la santé et de l'environnement que "l'électrification du Québec a toujours eu et continu d'avoir des effets nocifs sur l'environnement et la santé. Hydro-Québec, en 1995, s'est servi de 9777 litres de Triclopyr qui est un poison systémique mobile dans le sol et qui contamine l'eau. Cette substance, met en danger la reproduction des brouteurs et oiseaux, et est même toxique pour les poissons. Le triclopyr est classé comme produit chimique dangereux. Cette substance a des effets aigus sur la peau, les yeux, les voix respiratoires et a des effets à long terme sur la reproduction, les gènes. Elle est même possiblement cancérigène. Il est aussi à noter que d'autres phytocides, tout aussi nocifs, sont utilisés sur les emprises d'Hydro-Québec.

Référence: Extrait des notes... Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.

Dossier 6211-09-018 (Ligne Grand-Brûlé-Vignan à 315kV, Boucle outaouaise) Annexe A

Nous croyons que la santé-animale et humaine est affectée par la présence des champs électromagnétiques.

Par exemple, comme pourrait vous l'expliquer un membre de notre comité d'action (Pierre Jingue, vétérinaire professionnel), il y a des effets néfastes affectant les troupeaux laitiers qui voient ce corridor de transport énergétique. En ce qui concerne les humains, selon le livre intitulé "médecine de l'habitat", les effets électromagnétiques sont néfastes sur les humains. En voici une brève explication ... "Tout courant électrique engendre un courant magnétique. Comme notre corps est fait de circuits bioélectriques soit le système nerveux, il possède aussi son circuit biomagnétique qui peut être affecté par les courants magnétiques environnants, surtout s'ils sont importants comme ceux d'une ligne de haute tension".

Voir annexe B

Impact touristique et économique:

De plus en plus de personnes de l'Outaouais et de la région de Montréal s'évadent de leur milieu urbain afin de venir se ressourcer dans la Petite-Nation...un des plus beaux coins du Québec. De plus, à cause de la beauté exceptionnelle de son environnement et de ses attraits, notre région devient une destination touristique de plus en plus populaire, même de niveau international.

Pourquoi alors mettre en péril notre plus bel atout pour un projet coûteux (175 millions), qui ne servira peut-être jamais et qui peut facilement être remplacé par d'autres mesures.

Nous désirons que la vocation touristique continue de s'accroître; alors utilisons les bons moyens pour le faire.

La destruction de notre paysage par le passage d'une ligne de transport à haute tension pourrait avoir des impacts négatifs importants au niveau de notre économie touristique. Plusieurs réalisations et projets pourraient être sévèrement touchés par ce projet: randonnées de traineaux à chien avec excursion en forêt, courses de vélos de montagne, sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond, circuits de canoë, camping, observations de la nature, point de vue pittoresque, etc...

Impact sur la qualité de vie:

Plusieurs gens sont déménagés dans la Petite-Nation afin d'avoir une meilleure qualité de vie, de s'inspirer, de se ressourcer par la nature. Le projet Hydro-électrique affecte directement la qualité de vie des gens. Nous n'avons pas ici, une panoplie de cinémas, de magasins, de restaurants...

Nous nous évadons à travers la nature chez nous, sur nos terres et dans la réserve Papineau-Labelle. Nous désirons pouvoir continuer à jouir de nos activités de loisirs (canoë, nage, chasse, randonnées, pêche) en toute quiétude!

Avons-nous réellement besoin de cette ligne de transport?

Lors des séances d'information tenus par le BAPE, nous avons appris par un représentant d'Environnement Canada qu'il n'y a **aucune étude scientifique qui démontre la possibilité d'une récurrence d'une autre tempête de verglas**. Alors pourquoi notre société d'état (HQ) sème-t-elle la peur dans notre population face à un évènement fort peu probable???

Nous citoyens de la Petite-Nation sommes très méfiants par rapport à l'utilisation du pouvoir électrique de la ligne Grand-Brûlé-Vignan. Nous pensons que le discours du verglas et de l'assurance, n'est qu'un prétexte pour faire des transactions économiques. Avec la déréglementation de l'électricité en Ontario, Hydro-Québec pourra, dans un avenir rapproché, vendre son électricité plus cher en Ontario et donc utiliser le pouvoir de la ligne Grand-Brûlé-Vignan pour la vente.

(voir annexe C)

Recommandations:

- 1- Nous demandons l'utilisation de moyens existants pour empêcher l'accumulation de verglas (bris mécanique du verglas, chauffage de lignes) pour empêcher l'affaissement des pylônes.**
- 2- Nous désirons qu'Hydro-Québec transige avec Hydro One (Ontario) afin de s'approvisionner chez eux en cas d'urgence. (voir annexe D)**
- 3- Nous désirons qu'Hydro-Québec renforce la ligne de transport déjà existante Chénier-Vignan (de Mirabel à Hull) solution qui s'avérerait rassurante pour la population rurale de l'Outaouais et répondrait aux attentes du milieu quand à la protection de l'environnement. De plus, cette solution répondrait à l'objectif principal d'Hydro-Québec qui est le renforcement du réseau.**
- 4. Nous désirons que le Gouvernement adopte le projet de loi proposé par le Ministère de la sécurité publique visant à protéger nos citoyens en cas d'un prochain sinistre. Ce projet de loi a été élaboré suite au verglas de 1998 et aux pluies du Saguenay. Ce projet de loi va dépasser la simple mesure d'urgence. Avec la formation d'intervenants et l'acquisition d'équipements, il permettra au Gouvernement d'intervenir, de prévenir et de mieux se préparer. Suite à l'adoption du projet de loi, les municipalités auront le devoir de développer des mesures d'urgences et des missions gouvernementales auront le devoir de subvenir aux besoins des municipalités. Hydro-Québec aura aussi le mandat de fournir des génératrices au besoin.**

(Réf. Entretiens téléphoniques avec Monsieur Saint-Cyr et Viger lors de la session d'information du BAPE,

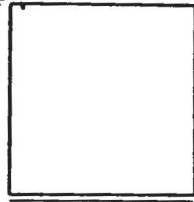
le 17 octobre à Ripon)

**Nous souhaitons tous que nos inquiétudes et nos recommandations vous permettent
de prendre une décision éclairée.**

Merci de votre attention!

**Les citoyens de la Petite-Nation, MRC Papineau
(voir signatures ci-jointes)**

Comité de protection de la santé et de
l'environnement de Gaspe c.c.



Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec
État de situation

L'électrification du Québec a toujours eu et continue d'avoir des effets nocifs sur l'environnement et la santé. Nous traiterons ici d'une des principales causes de ces effets nocifs: l'introduction délibérée de poisons par Hydro-Québec dans les emprises de ses réseaux de distribution (lignes aux abonnés), de transport et de répartition (lignes de haute tension), ainsi qu'aux postes, sites de relais hertziens, digues et barrages.

Le réseau de transport et de répartition couvre plus de 164 000 hectares d'emprises. (1) Le réseau de distribution représente plus de 94 000 km d'emprises. (2)

Ces poisons, appelés phytocides (herbicides) s'étendent par la suite bien au-delà des emprises, de par leur action cinétique dans la biosphère: ils voyagent dans l'air, le sol, l'eau et le réseau alimentaire, les contaminant tous. Ils ne connaissent pas de frontière, y compris les «périmètres de protection». (3a & b)

C'est depuis 1961 qu'Hydro-Québec prend les armes chimiques et s'en va-t-en guerre dans les emprises des lignes. Hydro-Québec se sert de l'arsenal suivant:
(2)

Tordon 101: 2,4-D/piclorame (20 230 litres en 1995)
2,4-D/2,4-DP (908 litres en 1995)
Dycleer: dicamba (656 litres en 1995)
Garlon 4: triclopyr (9 777 litres en 1995)
Herbec 20P: tébuthurion (1 950 kg en 1995)
EZ-JECT et Roundup: glyphosate (quantité non disponible)
Simadex: simazine (quantité non disponible)
Ces quantités sont approximatives.

Chacun de ces phytocides et mélanges contiennent des ingrédients dont la plupart sont inconnus d'Hydro-Québec, du gouvernement du Québec et qui peuvent l'être aussi du gouvernement fédéral, lequel s'occupe de l'homologation. Ces ingrédients peuvent être toxiques eux aussi. (3b & c)

Voici un très bref résumé des caractéristiques de ces phytocides: (3b)

2,4-D: Poison systémique, mobile dans le sol, contamine l'eau, peut atteindre la nappe phréatique; peut mettre en péril l'existence d'espèces en voie de disparition, ou l'habitat critique. Contient des dioxines. Effets aigus sur la peau, les yeux, la gorge, les voies respiratoires. Effets à long terme sur les voies respiratoires, la mémoire, la reproduction, les gènes, le sperme; potentiellement cancérigène.

Piclorame: Poison systémique, se propage dans la nappe phréatique, toxique pour la truite de lac, toxique pour les récoltes. Effets aigus sur la peau, les yeux, les voies respiratoires. Effets à long terme: tumorigène; substance cancérigène suspectée.

Dicamba: Poison systémique, contamine l'eau et la nappe phréatique, toxique pour les abeilles, oiseaux, invertébrés aquatiques. Neurotoxique, inhibe le foie. Contient des contaminants cancérigènes. Effets aigus sur la respiration, les glandes, les muqueuses. Effets à long terme sur la reproduction, les gènes; risque de cancer.

Triclopyr: Poison systémique, mobile dans le sol, contamine l'eau, toxique pour des cultures, met en danger la santé et la reproduction des brouteurs et oiseaux, toxique pour le poisson. Contient des formulants toxiques. Classé comme produit chimique dangereux. Effets aigus sur la peau, les yeux, les voies respiratoires. Effets à long terme sur la reproduction, les gènes; possiblement cancérigène.

2,4-DP: Poison systémique, mobile dans le sol, contamine l'eau, peut contaminer la nappe phréatique, potentiellement toxique pour des organismes aquatiques. Effets à long terme sur les reins et au foie.

Tébutiuron: Poison systémique, mobile dans le sol, contamine l'eau et la nappe phréatique, dangereux pour les espèces végétales menacées, toxique pour les oiseaux, des poissons, invertébrés aquatiques. Interdit en agriculture. Effets aigus sur la peau, les yeux, la gorge. Effets à long terme sur les gènes; tumeurs. Identifié comme danger immédiat pour la santé et comme produit chimique dangereux.

Glyphosate: Poison systémique, peut percoler et contaminer l'eau et la nappe phréatique; dangereux pour 74 espèces végétales menacées, toxique pour les poissons, invertébrés aquatiques. Effets aigus sur la peau, les yeux, les voies respiratoires. Contient un agent tensio-actif: substance cancérigène suspectée contaminée par une substance cancérigène et nocive pour le foie et les reins.

Simazine: Contamine la nappe phréatique, toxique pour les poissons et invertébrés aquatiques, pose un danger pour les espèces menacées aquatiques et

terrestres. Effets aigus sur la peau et les yeux. Cancérigène chez le rat et la souris.

Voici une liste récente des régions où Hydro-Québec a effectué des épandages de phytocides:

1996: (4)

«La Grande Rivière» (Baie James): pulvérisation terrestre

«Maisonneuve» (Ile de Montréal, Rive Sud, région de Chateauguay): pulvérisation terrestre et traitement des souches

«Manicouagan» (Côte-Nord): pulvérisation terrestre et aérienne

«Matapédia» (Gaspésie-Bas-St-Laurent): pulvérisation terrestre et injection de phytocide

«Mauricie» : pulvérisation terrestre.

1997: (5)

Abitibi/Témiscamingue

Saguenay/Lac St-Jean

Mauricie

Côte-Nord

Québec

Bas-St-Laurent/Gaspésie

Laurentides/Montréal.

Ayant engouffré toutes les coopératives et compagnies privées d'électricité locales et régionales, grâce à la nationalisation de 1963, Hydro-Québec trônait seule. Hydro-Québec est par la suite devenue le «maître chez nous», imposant sa volonté à tous les paliers de gouvernement et à la population. La société d'État devenait ainsi essentiellement seule à prendre les décisions en matière d'entretien des emprises. Quelques exemples suivent.

1. L'obtention d'un certificat d'autorisation pour les épandages de phytocides est chose faite d'avance pour Hydro-Québec, car si la demande est «en règle», le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) délivrera le certificat sans faute. C'est à dire que les exigences du MEF ne posent aucun obstacle pour Hydro-Québec. Il n'existe qu'une seule exception à cette règle, ce dont nous traiterons à l'exemple #5.

2. En 1994, Hydro-Québec a eu gain de cause contre le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), suite aux audiences de 1993 sur le projet de pulvérisations aériennes de phytocides dans la région «Manicouagan». Le gouvernement a délivré par décret (#1027-94) un certificat d'autorisation en faveur d'Hydro-Québec et ce malgré le fait que tous les participants aux audiences s'étaient prononcés contre l'usage des phytocides et que le BAPE avait recommandé que les phytocides ne soient pas utilisés. Un autre décret a suivi en 1997 (#876-97), portant le programme jusqu'à l'an 2003. (3d)

3. En 1998, Hydro-Québec a jusqu'ici eu gain de cause contre le BAPE suite aux audiences de 1997 sur l'Étude comparative de modes de dégagement de la régénération forestière du ministère des Ressources naturelles (MRN). Le BAPE a donné raison au Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé (CPSEG), qui a demandé qu'Hydro-Québec soit sujette à l'interdiction d'utiliser des phytocides en forêt à partir de 2001, au même titre que les autres utilisateurs. Mais le MRN s'est incliné devant Hydro-Québec, annonçant que: «Il ne nous revient pas de prendre une telle décision.» (3e)

4. Hydro-Québec, région «Matapédia», a admis en 1986 que lorsque des représentants de la société d'État allaient chez les propriétaires pour leur faire signer un document de servitude; ces représentants n'expliquaient pas qu'une certaine clause donne le droit à Hydro-Québec d'utiliser des phytocides dans l'emprise sur le terrain du propriétaire, même si celui-ci s'y objectait. Ces servitudes sont perpétuelles. (3f)

5. De trois régions bénéficiant d'un moratoire sur l'utilisation des phytocides, deux subissent à nouveau les épandages et ce depuis 1997. En effet, la région Saguenay/Lac St-Jean et la région de Québec avaient vu cesser l'usage des phytocides pendant près de dix années, avant qu'Hydro-Québec n'en décide autrement. (6)

La troisième région c'est la Gaspésie-Bas-St-Laurent. Ce moratoire porte uniquement sur les lignes de distribution et fut déclaré «permanent» par Hydro-Québec en 1996. Le moratoire fut arraché à la société d'État en 1989 par le CPSEG, après cinq années de pressions et avec l'appui de toute la région. C'est une victoire partielle, car notre revendication a toujours été pour la cessation totale et permanente de tout entretien chimique et pour l'entretien écologique et créateur d'emplois.

Les épandages de phytocides se poursuivent en effet dans les emprises de transport et de répartition, ainsi qu'aux postes et installations. Hydro-Québec faisant fi des résolutions des municipalités et MRC de la région, qui demandaient la cessation totale, le CPSEG s'est tourné vers la réglementation en 1995.

Cette collaboration entre le CPSEG et des municipalités et MRC de la Gaspésie-Bas-St-Laurent et de la Côte-Nord a résulté en l'adoption de règlements municipaux qui empêchent l'épandage de phytocides dans les corridors de transport routier, ferroviaire, aéroportuaire et d'énergie. À ce jour, 28 municipalités et 4 MRC ont réglementé. Les règlements ont déjà fait leurs preuves, forçant Hydro-Québec à rayer les municipalités et MRC protégées de leur projets d'épandages de phytocides. (3g)

Car seule la réglementation municipale peut faire en sorte que le MEF rejette une demande «en règle», grâce à l'article 8 de la section II du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. (3h)

Mais les règlements et le droit des organismes municipaux du Québec tout entier de réglementer toutes activités reliées aux pesticides sont menacés par le MEF. En juin 1998, le MEF a émis l'avant-projet de règlement du Code de gestion des pesticides. Si le Code est adopté sous sa forme actuelle, les règlements seront invalidés. Le Code menace ainsi l'environnement, la santé et la démocratie. (3i)

Et pourtant, le Parti Québécois avait promis en 1994 que: «Hydro-Québec éliminera totalement et de façon permanente le traitement chimique de toutes les aires de transport et de distribution d'énergie électrique.» (7)

Le CPSEG et ses appuyeurs poursuivront la lutte pour la cessation totale et permanente de l'usage des phytocides, ces agents de la mort. Les alternatives existent, telles que la coupe sélective et la plantation de végétation basse. (3j)

Margret Grenier, Présidente, CPSEG 574, boul. Douglas, Douglastown Qué. G0C 1M0
Tél./télé.: (418) 368-1160. Courriel: cpseg@globetrotter.qc.ca

Références

1. Lesieur, 1996.
2. Hydro-Québec, sans date. Secteurs corridors de transport et de distribution d'énergie électrique.
3. CPSEG, 1984-actuel. Dossier Hydro-Québec
 - a - Halte aux pluies toxiques
 - b - Informations sur les phytocides utilisés par Hydro-Québec
 - c - La Face cachée des pesticides
 - d - mémoire et dossier «Manicouagan»
 - e - mémoire et dossier «Modes comparatives de dégagement de la régénération forestière»
 - f - Servitude perpétuelle
 - g - Historique
 - h - Lettre du directeur régional du MEF, Gaspésie-Bas-St-Laurent
 - i - Le Code de gestion des pesticides menace l'environnement, la santé et la démocratie
 - j - La Végétation basse: alternative aux phytocides - projet du CPSEG, 1991

4. Hydro-Québec, 1996. Modes d'entretien de la végétation par région administrative - 1996.
5. Hydro-Québec, 1997. Programme de maîtrise de la végétation - 1997.
6. Hydro-Québec, sans date. Maîtrise intégrée de la végétation à Hydro-Québec.
7. Programme du Parti Québécois, 1994. Page 109.

Subject: FW: Ligne d'Hydro

Afin de soutenir les propos des champs électromagnétiques... voici....

Dans un livre intitulé "La médecine de l'habitat" (de France, 1989), on parle de plusieurs effets spécifiques et on y cite de nombreux ouvrages ou documents. En voici un résumé:

1. L'effet électromagnétique: tout courant électrique engendre un courant magnétique. Comme notre corps est fait de circuits bioélectriques (le système nerveux), il possède aussi son circuit biomagnétique qui peut être affecté par les courants magnétiques environnants, surtout s'ils sont importants comme ceux d'une ligne de haute tension.
2. L'effet électrostatique: Il produit des charges immobiles comme dans un condensateur. La ligne devient le condensateur, le sol forme l'armature et l'air est diélectrique. On a donc des courants de charge dans tous les objets avoisinants: sol, plantes, rochers et fermier sur son tracteur! C'est facilement prouvable puisqu'on peut se promener avec une ampoule fluorescente dans les mains qui s'allume seule sous une ligne de haute tension. Cet effet peut parfois devenir dangereux.
3. L'effet Corona: Il est dû à l'ionisation de l'air qui devient conducteur et donne lieu à des décharges dans l'air avec bruits et lueurs violacées. Il produit des effets fâcheux très divers: perte de puissance, pollution atmosphérique, production d'ozone et d'oxydes d'azote (nocifs et irritants), des bruits agaçants (jusqu'à 50 décibels), parasites hertziens pour la radio et la télévision (rendant parfois la réception impossible), etc.
4. L'électrostress, la surélectronisation positive du sang et la chute de sa résistivité, l'ionisation de l'air, etc.

Hydro-Québec pourrait vendre son électricité plus cher en Ontario

Presse Canadienne

HULL — Même si Hydro-Québec commence à vendre de l'électricité à l'Ontario, après l'ouverture du marché de l'électricité dans cette province, quelque part en 2001, cela ne signifie pas nécessairement que les Ontariens bénéficieront d'aussi bons prix que les Québécois pour leur énergie.

Au Québec, si le coût de l'électricité est si bas, c'est qu'il est réglementé par le gouvernement. Hydro-Québec ne vendra pas au même prix dans la province voisine.

« On ne vendra pas à un prix réglementé dans un marché déréglementé, explique Thierry Vandal, vice-président à la direction chez Hydro-Québec. En Ontario, on va vendre au prix du marché. »

Lorsque le marché de l'électricité s'ouvrira à la concurrence, en Ontario, les producteurs qui le désirent pourront offrir l'énergie dont ils disposent, au prix qu'ils jugent correct. Les prix seront fixés par la loi de l'offre et de la demande, comme à bourse.

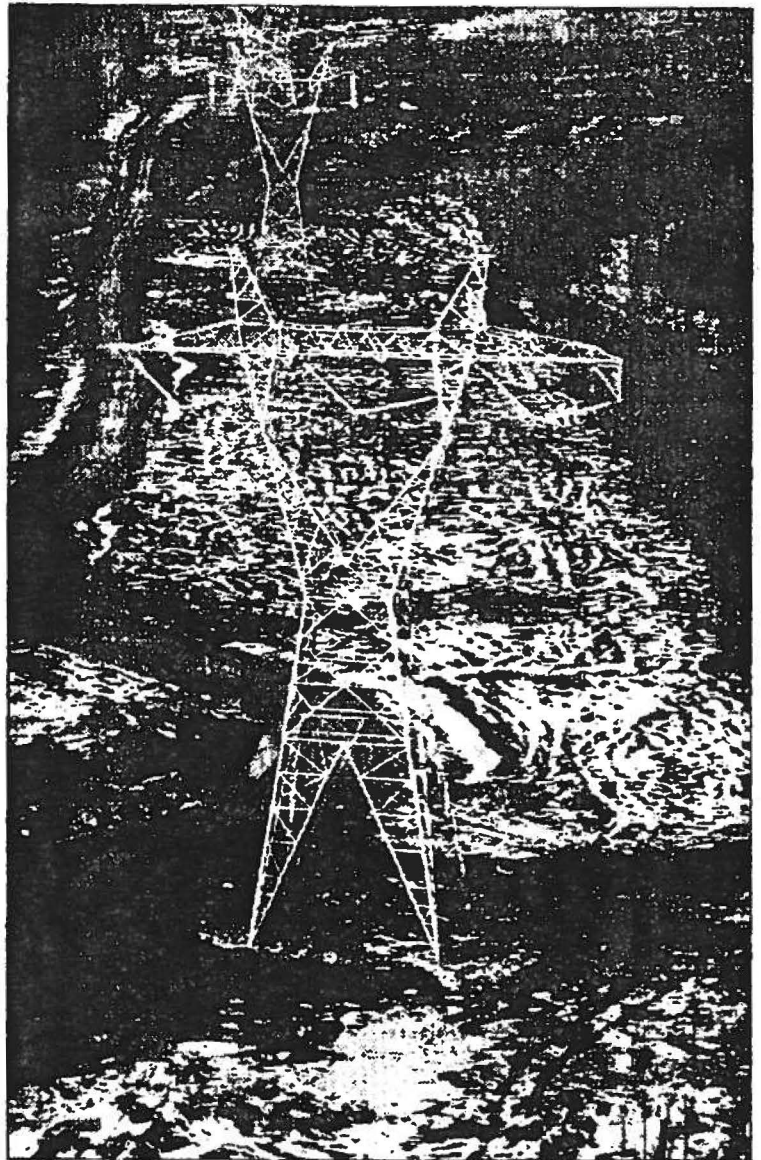
Le gouvernement de l'Ontario a décidé d'ouvrir ce secteur à la concurrence en affirmant que les prix diminueront. Mais plusieurs critiques affirment que le coût de l'électricité va plutôt monter. Personne ne sait avec certitude comment le marché se comportera.

Une chose est sûre : Hydro-Québec observe avec intérêt ce qui se passe chez sa voisine. L'Ontario devient un nouveau marché pour elle, qui vend déjà de l'électricité dans plusieurs États américains.

La société d'État québécoise pourrait être présente en Ontario de plusieurs façons. Elle pourrait y vendre de l'électricité produite dans les centrales du Québec ou agir comme courtier d'énergie, c'est-à-dire acheter de l'électricité ailleurs, d'un autre producteur, et la revendre en Ontario, explique Thierry Vandal. Hydro-Québec pourrait également décider de construire des centrales en Ontario.

Hydro-Québec tire des revenus de plus en plus importants de ses activités de courtage et a inauguré un parquet de courtage à son siège social de Montréal au cours des derniers mois, où on tente de tirer profit de la fluctuation des prix de l'électricité dans les différents marchés qui sont accessibles par des lignes de transport.

Actuellement, Hydro-Québec n'exporte pratiquement pas d'électricité en Ontario. On se contente de faire des échanges d'électricité, pour des raisons pratiques, en utilisant notamment l'interconnexion temporaire de 300 mWt entre les deux provinces à la hauteur de Masson-Angers et Cumberland. La capacité de cette interconnexion devrait bientôt être augmentée à 1250 mWt.



PHOTOTHÈQUE, La Presse ©

Hydro-Québec observe avec intérêt ce qui se passe chez sa voisine. L'Ontario devient un nouveau marché pour elle, qui vend déjà de l'électricité dans plusieurs États américains.

ONTARIO ENERGY BOARD

IN THE MATTER OF the *Ontario Energy Board Act, 1998*;

AND IN THE MATTER OF an Application by Hydro One Networks Inc., for an Order or Orders granting leave to construct to make an interconnection with Hydro-Québec

APPLICATION

1. The Applicant is Hydro One Networks Inc. (Networks), a subsidiary of Hydro One Inc. The Applicant is an Ontario corporation with its head office in the City of Toronto. Networks carries on the business, among other things, of owning and operating transmission facilities within Ontario.
2. Networks hereby applies to the Ontario Energy Board (Board) pursuant to section 92 of the *Ontario Energy Board Act, 1998* for an order or orders granting leave to construct to make an interconnection with Hydro-Québec. This Application is made to fulfill part of the requirement pursuant to paragraph 22 of Networks' Transitional Transmission Licence, dated April 1, 1999, to use best efforts to expand inter-tie capacity with neighbouring jurisdictions by approximately 2000 MW within 36 months of the date the competitive market opens. Attached as Schedule A to this Application is a map showing the general location of the proposed interconnection.
3. This Application will be supported by written evidence. This evidence will include details of the Applicant's proposal for the new interconnection with Hydro-Québec. The written evidence will be pre-filed and may be amended from time to time, prior to the Board's final decision on this Application. Further, the Applicant may seek meetings with Board Staff and intervenors in an attempt to identify and reach agreements to settle issues arising out of this Application.
4. The persons affected by this Application are the ratepayers of Networks. It is impractical to set out their names and addresses because they are too numerous.

5. Networks requests that a copy of all documents filed with the Board by each party be served on the Applicant and the Applicant's counsel, as follows:

a) The Applicant:

Mr. David Curtis
Manager, Transmission Regulation
Hydro One Networks Company Inc.

Address for personal service: 13th Floor, North Tower
483 Bay Street,
Toronto, Ontario
MSG 2P5

Mailing Address: 13th Floor, North Tower
483 Bay Street,
Toronto, Ontario
MSG 2P5

Telephone: (416) 345-5922

Fax: (416) 345-5866

Electronic access: david.curtis@HydroOne.com

b) The Applicant's counsel:

Mary Anne Aldred
Senior Legal Counsel,
Hydro One Networks Inc.

Address for personal service: 8th Floor, South Tower
483 Bay Street,
Toronto, Ontario
M5G 2P5

Mailing Address: 8th Floor, North Tower
483 Bay Street,
Toronto, Ontario
M5G 2P5

Telephone: (416) 345-6302

Fax: (416) 345-6972

Electronic access: m.a.aldred@HydroOne.com

DATED at Toronto, Ontario, this 5th day of July, 2000.

HYDRO ONE NETWORKS INC.

By its counsel,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "L. Prussia", is written over a solid horizontal line.

for M. Aldred

Filed 2000-08-10
RP-2000-0068
Exhibit A
Tab 2
Schedule 1
Page 2 of 5

1 The proposed facilities will replace Networks' two existing single circuit lines between
2 the Hawthorne Transformer Station ("TS") and the Ottawa River crossing at Masson,
3 Québec with two new double-circuit lines. One double-circuit line will be used for the
4 existing circuits, and the other for the new 230kV interconnection circuits. Switching
5 facilities will be added at the Hawthorne TS to incorporate the new circuits.

6
7 In determining the proposed facilities for the expansion of interconnection capacity,
8 Networks considered a number of alternatives. These alternatives were considered based
9 on the unit cost of the additional capacity, the magnitude of the additional capacity
10 relative to Networks' obligation to increase interconnection capacity, and the potential to
11 complete the interconnection within the time frame of Networks' commitment to meet its
12 licence requirement.

13
14 Networks identified interconnection alternatives with each neighbouring jurisdiction.
15 These included interconnections with New York, Manitoba, Michigan, Pennsylvania and
16 Québec. The two lowest unit cost projects (included for comparison purposes) have
17 already been initiated. These projects are the Phase Shifter project at the Ontario border
18 with Michigan (the Michigan Phase Shifter Project) and the upgrade to the existing
19 interconnection with Maclaren Industries at Masson, Québec. The Hydro-Québec
20 interconnection is the next lowest unit cost project, followed by the Niagara
21 reinforcement.

22
23 Networks also considered a number of specific alternatives for a new interconnection
24 with Hydro-Québec. These alternatives were identified in co-operation with Hydro-
25 Québec and were considered based on their estimated unit costs together with other
26 technical criteria. In addition, local area and routing matters were considered, including
27 detailed consultations with the public as part of the Class Environmental Assessment
28 process in accordance with the requirements of the Ontario Minister of the Environment
29 under the Ontario Environmental Assessment Act.

1
2 Based on this identification and assessment of the specific alternatives for an
3 interconnection with Hydro-Québec, it was concluded that construction of a double
4 circuit 230kV transmission line between Hawthorne in Ontario and Outaouais in Québec
5 with a back-to-back HVDC converter at Outaouais, is the most cost effective and
6 technically preferred option. In Ontario, this option requires building a double-circuit
7 line between Hawthorne and the existing Ottawa River crossing at Masson.

8
9 The estimated cost of the proposed facilities to be constructed by Networks in Ontario is
10 \$96.5 M. The estimated project cost includes contingencies to mitigate the risk of higher
11 construction costs.

12
13 The total cost of the overall project, including the cost of interconnection facilities that
14 will be constructed in Québec by Hydro-Québec is estimated to be \$304.5 M.

15
16 Based on the cost of capital as approved by the Board in RP-1999-0044, construction and
17 operation of the proposed facilities will result in an estimated \$12.3 M increase in
18 Networks' overall transmission revenue requirement in 2003. Assuming the current
19 volume of transmission service provided by Networks, recovery of this additional
20 revenue requirement will require an increase in the average transmission charges of
21 1.04% from those approved by the Board in RP-1999-0044.

22
23 If transmission rates were to increase by 1.04%, this would result in an approximate
24 increase of 0.15% or \$1.87 a year in the delivered cost of electricity for the average
25 Ontario residential customer. This is the case as the cost of transmission is assumed to
26 comprise approximately 15% of the typical consumer's delivered cost of electricity.
27 However, this impact does not take into account the reduction in the consumers' cost of
28 electricity supply which is expected as a result of the proposed interconnection. When

Filed 2000-08-10
RP-2000-0068
Exhibit A
Tab 2
Schedule 1
Page 4 of 5

1 this is taken into consideration, the annual electricity cost savings for Ontario consumers
2 is expected to substantially exceed the total cost of the project.

3
4 An independent study carried out by PHB Hagler Bailly ("PHB") for Networks has
5 estimated that Ontario customers are likely to save at least \$240 M annually from lower
6 electricity prices directly related to the additional transmission interconnection capacity.
7 With a more typical degree of price volatility as experienced in other jurisdictions,
8 savings would increase to \$295 M. Even under a very conservative scenario assuming
9 substantially less electricity price volatility than experienced elsewhere, the annual
10 savings for Ontario electricity consumers are estimated to be \$185 M.

11
12 Networks and Hydro-Québec have agreed to the commercial aspects of the project
13 subject to appropriate regulatory and other approvals. Before it goes into operation, any
14 necessary operational or maintenance related conditions with respect to the new
15 interconnection will be incorporated in the new Interconnection Agreement (between
16 Hydro-Québec and the Independent Electricity Market Operator) and the new Facilities
17 Agreement (between Hydro-Québec and Networks). These new Agreements will be
18 created as a result of the unbundling of the legacy Interconnection Agreement between
19 the former Ontario Hydro and Hydro-Québec.

20
21 The design of the proposed facilities is in accordance with the reliability criteria of the
22 Northeast Power Coordinating Council ("NPCC") and the requirements of the
23 Transmission System Code for licenced electricity utilities in Ontario.

24
25 Co-operative discussions with Hydro-Québec and others for the proposed interconnection
26 are ongoing. Technical plans are complete and the necessary information and joint
27 studies of the transmission system implications are underway. The Independent
28 Electricity Market Operator ("IMO") is carrying out a System Impact Assessment in
29 accordance with the Grid Connection Requirements of the Market Rules and the

1 associated IMO Connection Assessment and Approval procedure. The project impact on
2 the interconnected grid is also being studied to ensure compliance with the requirements
3 of the Northeast Power Co-ordinating Council (NPCC). Based on the substantial work to
4 date, Networks does not anticipate any significant changes to the proposed
5 interconnection arising from these technical reviews.

6

7 The Class Environmental Assessment process required for the Ontario component of the
8 project has been completed and the associated Environmental Study Report has been filed
9 with the Ministry of Environment in accordance with the requirements of the
10 Environmental Assessment Act. The Minister has accepted the Environmental Study
11 Report and no further environmental approvals are required. The proposed project
12 minimizes the environmental impact by using existing rights of way and tower locations.
13 No new private landowner easements will be required.

14

15 The proposed facilities to be constructed, owned and operated by Networks are currently
16 scheduled to be placed in-service by December 31, 2002. Hydro-Québec requires a few
17 months after the proposed facilities are commissioned for testing and commissioning the
18 facilities to be constructed by Hydro-Québec. Both Networks and Hydro-Québec are
19 formally committed and are working to meet or exceed this schedule.

20

21 The proposed construction schedule for the lines must begin early in the winter of
22 2000/01 to allow for an in-service date prior to the peak load period in 2003. It is also
23 necessary to allow for construction during frozen ground conditions in order to comply
24 with the terms of the Environmental Study Report and to reduce construction costs.

25

26 To meet this in-service date, Networks is seeking regulatory approval for leave to
27 construct the proposed facilities by mid-November 2000.

28



RP-2000-0068
Avis «A»

AVIS DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES LIGNES DE TRANSMISSION DE 230 kV DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON CONNECTANT HYDRO ONE NETWORKS INC. AUX NOUVELLES INSTALLATIONS D'HYDRO QUÉBEC TRANSÉNERGIE

La demande ci-jointe (la «demande»), datée du 5 juillet 2000, a été déposée par Hydro One Networks Inc. («HO Networks») auprès de la Commission de l'Énergie de l'Ontario (la «Commission») en vertu de l'article 92 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, c.15 (Annexe B). HO Networks a demandé à la Commission d'émettre une ordonnance l'autorisant à construire deux lignes de transmission de 230 kilovolts («kV») à double circuit, d'environ 20 kilomètres de long, de la station de transformation Hawthorne («ST») dans la ville d'Ottawa à Gamble Junction dans la ville de Cumberland, puis jusqu'à la frontière entre l'Ontario et le Québec à l'Outaouais. Les installations proposées pourront transmettre 1 250 mégawatts («MW») avec Hydro Québec TransÉnergie («HQ TransÉnergie») et devraient permettre d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en Ontario et d'améliorer la fiabilité du système de transmission. La présente demande vise à répondre en partie aux exigences du paragraphe 22 du permis de transmission transitoire de HO Networks (ET-0332), selon lesquelles tous les efforts possibles doivent être déployés pour accroître d'environ 2000 MW la capacité d'inter-connexion entre les provinces voisines dans les trois années qui suivent l'ouverture du marché.

La partie du projet qui se déroulera en Ontario consistera à : améliorer le matériel à la ST de Hawthorne, remplacer deux lignes de transmission à simple circuit existantes de 115 kV et de 230 kV par une nouvelle ligne de transmission à double circuit de 230 kV, et à construire une autre ligne de transmission à double circuit de 230 kV. Toutes les installations proposées, de la ST de

- 2 -

Hawthorne à Gamble Junction et de Gamble Junction au franchissement de l'Outaouais, seront situées presque entièrement dans les limites du tracé existant. La Commission de la capitale nationale devra autoriser un droit de dépassement mineur près de la ST de Hawthorne. La ligne de transmission à double circuit de 230 kV qui remplacera les lignes de transmission existantes à simple circuit de 115 kV et de 230 kV passera par de nouvelles tours à double circuit du côté nord du tracé existant, tandis que la nouvelle ligne à double circuit de 230 kV passera par de nouvelles tours à double circuit du côté sud du tracé existant. Les installations proposées sont situées dans la ville d'Ottawa, la ville de Gloucester, et la ville de Cumberland dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. HQ TransÉnergie sera responsable de toutes les constructions dans la province de Québec.

Une carte indiquant l'emplacement des installations proposées est annexée à la demande.

Marche à suivre pour examiner les preuves de HO Networks déposées par anticipation

Des exemplaires de la demande et des preuves déposées par anticipation à l'appui de la demande de HO Networks pourront être examinés :

- dans les bureaux de la Commission;
- au siège social de HO Networks à Toronto (adresse ci-dessous), à la station de transformation Merivale de HO Networks (adresse ci-dessous), à certains bureaux régionaux de HO Networks en Ontario dont on obtiendra les adresses en appelant à frais virés conformément aux instructions données ci-dessous, et sur le site Web de HO Networks; et
- dans les bureaux de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, de la ville d'Ottawa, de la ville de Gloucester et de la ville de Cumberland (adresses ci-dessous).

Marche à suivre pour intervenir

Si vous souhaitez intervenir dans les délibérations relatives à cette demande (c'est-à-dire y participer activement), vous devez déposer une lettre d'intervention dans les **14 jours ouvrables** suivant la remise du présent avis. Cette lettre doit être remise ou envoyée au secrétaire de la

- 3 -

Commission et à HO Networks aux adresses indiquées ci-dessous. Votre lettre d'intervention doit indiquer :

1. vos nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur;
2. la raison pour laquelle la demande vous intéresse;
3. votre intention de participer aux délibérations;
4. les questions que vous entendez aborder au cours des délibérations; et
5. si vous avez l'intention de demander qu'on vous adjuge les coûts.

Si vous souhaitez participer aux délibérations en français, vous devez l'indiquer dans votre lettre.

Des exemplaires des preuves de HO Networks déposées par anticipation seront envoyés à tous les intervenants qui en feront la demande dans leurs réponses.

Délibérations

La Commission entend examiner cette question en procédant à une audience par écrit ou à une audience orale. Un intervenant peut demander à la Commission de procéder par voie d'audience orale en faisant parvenir une lettre au secrétaire de la Commission dans les **21 jours ouvrables** qui suivront la remise du présent avis, expliquant pourquoi il juge qu'une audience orale est préférable à une audience par écrit. La Commission étudiera toutes les demandes de ce genre et informera les intervenants de sa décision.

Des ordonnances de procédure portant sur la façon dont se poursuivra l'examen de cette question pourront être émises par la Commission de temps à autre, et des exemplaires en seront envoyés à toutes les parties.

Marche à suivre pour devenir un observateur

Si vous ne souhaitez pas participer activement aux délibérations mais voulez suivre leur déroulement et recevoir les documents publiés par la Commission, vous pouvez demander à la Commission de vous accorder le statut d'observateur en écrivant au secrétaire de la Commission dans les **21 jours ouvrables** qui suivront la remise du présent avis.

Marche à suivre pour présenter des commentaires

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire des commentaires sur la demande sans devenir un intervenant ou un observateur en adressant au secrétaire de la Commission une lettre dans laquelle vous exprimerez clairement vos vues et fournirez tout renseignement pertinent. Toutes les lettres contenant des commentaires seront remises à HO Networks et seront déposées dans un dossier pouvant être consulté par le public. Toutes ces lettres doivent être déposées auprès du secrétaire de la Commission dans les **21 jours ouvrables** qui suivront la remise du présent avis.

IMPORTANT

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS DE LETTRE D'INTERVENTION OU DE COMMENTAIRES OU SI VOUS NE VOUS OPPOSEZ PAS AU FAIT QUE L'AUDIENCE SE DÉROULE PAR ÉCRIT OU ORALEMENT, LA COMMISSION POURRA POURSUIVRE SES DÉLIBÉRATIONS EN VOTRE ABSENCE, ET VOUS PERDREZ LE DROIT DE RECEVOIR D'AUTRES AVIS S'Y RAPPORANT.

EN OUTRE, SI LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDÉE, HYDRO ONE NETWORKS INC. POURRAIT PAR LA SUITE PRÉSENTER UNE DEMANDE POUR AVOIR LE DROIT D'EXPROPRIER SI NÉCESSAIRE.

- 5 -

Adresses

Commission de l'Énergie de l'Ontario
 C.P. 2319
 2300, rue Yonge
 26^e étage
 Toronto (Ontario)
 M4P 1E4

À l'att. de : M. Paul B. Pudge
 Secrétaire de la
 Commission
 Téléphone : 1-888-632-6273 (sans
 frais)

Hydro One Networks Inc.
 13^e étage, Tour nord
 483, rue Bay
 Toronto (Ontario)
 M5G 2P5

Hydro One Networks Inc.
 Station de transformation Merivale
 31 Woodfield Drive
 Nepean (Ontario)
 K2G 3Y4

À l'att. de : M. David Curtis
 Gérant, Réglementation des transmissions
 Téléphone : (416) 345-5922
 Télécopieur : (416) 345-5866
**Hydro One Networks Inc. acceptera des
 appels à frais virés pendant les heures de
 bureau**

L'avocat de Hydro One Networks Inc. :
 Mme Mary Anne Aldred
 Conseillère juridique principale
 Hydro One Networks Inc.
 483, rue Bay
 Toronto (Ontario)
 M5G 2P5

Téléphone : (416) 345-6302
 Télécopieur : (416) 345-6972

Hydro One Networks Inc.
 Site Web : www.hydroonenetworks.com

Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton
 Place Cartier
 111, rue Lisgar
 Ottawa (Ontario)
 K2P 2L7

À l'att. de : Secrétaire
 Téléphone : (613) 560-1335
 Télécopieur : (613) 560-1380

- 6 -

Ville d'Ottawa
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1N 5A1
À l'att. de : Secrétaire
Téléphone : (613) 244-5300
Télécopieur : (613) 244-5417

Ville de Gloucester
1595 Telsat Court, C.P. 8333
Gloucester (Ontario)
K1G 3V5
À l'att. de : Secrétaire
Téléphone : (613) 748-4100
Télécopieur : (613) 748-0235

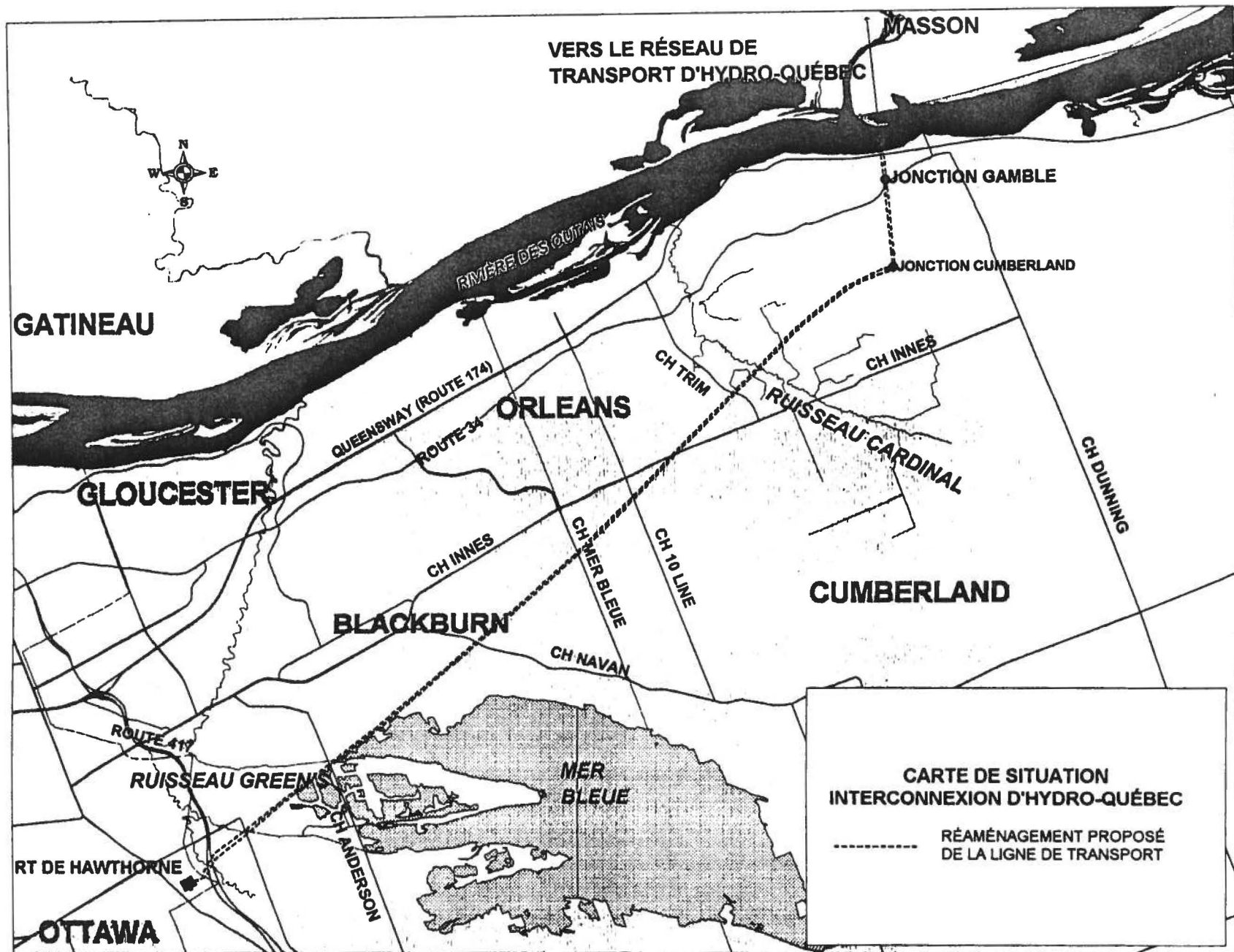
Ville de Cumberland
255, bd Centrum, bureau 1000
Orléans (Ontario)
K1L 7L5
À l'att. de : Secrétaire
Téléphone : (613) 747-2500
Télécopieur : (613) 745-2985

FAIT à Toronto, le 22 août 2000.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO



Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint de la Commission



Power Budd LLP

in association with Cameron McKenna

1 First Canadian Place
Suite 7210
P.O. Box 148
Toronto
Ontario M5X 1C7
Telephone (416) 640 4100
Fax (416) 640 2777
e-mail info@powerbudd.com

Associated offices:
Berlin
Brussels
Copenhagen
London
Stockholm
Utrecht
Vienna
Aberdeen
Almaty
Amsterdam
Arnhem
Beijing
Bristol
Budapest
Chemnitz
Dresden
Düsseldorf
Frankfurt
Hamburg
Hilversum
Hong Kong
Leipzig
Moscow
Munich
Prague
Stuttgart
Tashkent
Toronto
Warsaw
Washington DC

VIA SAME DAY COURIER

September 12, 2000

Ontario Energy Board
2300 Yonge Street
Suite 2601
Toronto, Ontario
M4P 1E4

OTTAWA C REGIONAL C		N PT
Rec'd 2000 -09- 13		
FILE #	03-00-0011	
DOC #	00-1511	
ACTION TAKEN	MSW	
TC		

Attention: Mr. Paul B. Pudge, Board Secretary

Dear Mr. Pudge:

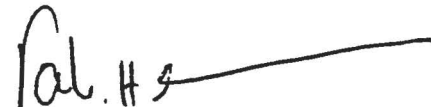
RE: RP-2000-0068 - Notice of Intervention of TransÉnergie, a division of Hydro Québec

We are counsel to TransÉnergie, a division of Hydro Québec ("TransÉnergie"). On behalf of TransÉnergie, we enclose a Notice of Intervention (the "Notice") in order to intervene in, and appear at, the public hearing to be held by the Ontario Energy Board regarding Hydro One Networks Inc.'s Application for an Order granting leave to construct transmission facilities.

Should you have any questions concerning TransÉnergie's Notice, please contact me at (416) 642-1958.

Yours very truly,

Power Budd LLP



Valerie Helbronner
VH/kh

Encl.

cc: Mr. David Curtis - Hydro One Networks Inc.
Ms. Mary Anne Aldred - Hydro One Networks Inc.
All Interested Parties

IN THE MATTER OF the *Ontario Energy Board Act, 1998*
R.S.O. 1998, Chapter 15;

AND IN THE MATTER OF an Application by Hydro One
Networks Inc., for an Order or Orders granting leave to
construct transmission facilities.

**NOTICE OF INTERVENTION OF
TRANSÉNERGIE, A DIVISION OF HYDRO QUÉBEC**

Statement of Interest

1. TransÉnergie, a division of Hydro Québec ("TransÉnergie"), is a world leader in the design, operation and maintenance of power transmission systems. TransÉnergie delivers high quality power to clients in Québec, Canada and the United States through over 32,000 km of lines from 69kV and under to 765 kV, 17 interconnections with neighbouring systems and over 500 transmission substations.
2. Hydro One Networks Inc.'s ("Networks") application is in respect of proposed facilities to be built in Ontario for a new interconnection between Outaouais, Québec and Hawthorne, Ontario.
3. TransÉnergie's objective in participating in this proceeding is to support Networks' application.
4. TransÉnergie will own the double circuit 230 kV transmission line in Québec and will construct the HVDC converter station at Outaouais that will connect to the Ontario facilities, and, as such, TransÉnergie has a direct interest in all matters relating to the leave to construct application of Networks, which will be reviewed in the public hearing to be held by the Board.

Intervention

5. TransÉnergie hereby gives notice of its intention to intervene in, and appear at, the public hearing to be held by the Board.
6. TransÉnergie reserves the right to be heard, to appear by or with counsel, to cross-examine on all matters raised during the hearing that may relate to its interests, to adduce evidence on specific matters of its choice related to the Application, and to present argument.
7. Certain of TransÉnergie's witnesses may wish to be heard in the French language, and if so, counsel will so advise the Board.
8. TransÉnergie hereby requests that the Board, Networks, and all other intervenors provide it and its counsel with copies of all evidence and correspondence related to the Application and the hearing.

Communications

9. All communications related to this Notice of Intervention and to this proceeding should be directed to:

Mr. Denis Gagnon
Manager Business Development
TransÉnergie, a division of Hydro Québec
1, Complexe Desjardins
East Tower, 9th Floor
Montreal, Quebec
H5B 1H7

Telephone: 514-289-4239
Fax: 514-289-5417

AND TO: Mr. Peter Budd and Ms. Valerie Helbronner
Power Budd LLP
One First Canadian Place
Suite 7210, P.O. Box 148
Toronto, Ontario
M5X 1C7

Telephone: 416-640-4100
Fax: 416-640-2777

DATED at Toronto, Ontario this 12th day of September, 2000.

TRANSÉNERGIE, a division of Hydro Québec
By its Counsel
Power Budd LLP



Valerie Helbronner

TO: Mr. Paul B. Pudge
Board Secretary
Ontario Energy Board
2300 Yonge Street
Suite 2601
Toronto, Ontario
M4P 1E4

AND TO: Mr. David Curtis
Manager, Transmission Regulation
Hydro One Networks Inc.
483 Bay Street
13th Floor, North Tower
Toronto, Ontario
M5G 2P5

Telephone: 416-345-5922
Fax: 416-345-5866

AND TO: Ms. Mary Anne Aldred
Senior Legal Counsel
Hydro One Networks Inc.
483 Bay Street
13th Floor, North Tower
Toronto, Ontario
M5G 2P5

Telephone: 416-345-6302
Fax: 416-345-6972

Hydro One Networks Inc.
Regulatory and Stakeholder Affairs
13th Floor, North Tower
483 Bay Street
Toronto, ON, M5G 2P5
Tel. 416-345-5922
Fax 416-345-5866
david.curtis@HydroOne.com



BY COURIER

August 30, 2000

**RP-2000-0068 –Hydro One Networks Inc. – Pre-filed Evidence related to the
Application for Leave to Construct an Interconnection with Hydro-Québec**

Pursuant to the OEB's Revised Letter of Direction dated August 22, 2000, enclosed herewith is a copy of Notice "A" together with the Application filed by Hydro One Networks and a map setting out the location of the proposed interconnection.

A handwritten signature in black ink that reads "David Curtis".

David Curtis
Manager – Transmission Regulation
Regulatory and Stakeholder Affairs

Attach.

2000 SEP - 1 PM 2:43
RECEIVED BY
REGIONAL CLERK'S DEPT.
R M D C





RP-2000-0068
Notice "A"

NOTICE OF APPLICATION

LEAVE TO CONSTRUCT 230 KV TRANSMISSION LINES IN THE REGIONAL MUNICIPALITY OF OTTAWA-CARLETON INTERCONNECTING HYDRO ONE NETWORKS INC. WITH HYDRO QUÉBEC TRANSÉNERGIE NEW FACILITIES

The attached application (the "Application"), dated July 5, 2000, has been filed by Hydro One Networks Inc. ("HO Networks") with the Ontario Energy Board (the "Board") pursuant to section 92 of the Ontario Energy Board Act, 1998, S.O. 1998, c.15 (Schedule B). HO Networks has applied for an Order of the Board for leave to construct two 230 kilovolt ("kV") double circuit transmission lines, approximately 20 kilometres long, from its Hawthorne Transformer Station ("TS") in the City of Ottawa, to Gamble Junction in the City of Cumberland, and then to the Ontario-Québec provincial border at the Ottawa River. The proposed facilities will have a power transfer capability of 1,250 megawatt ("MW") with Hydro Québec TransÉnergie ("HQ TransÉnergie"). The proposed facilities are expected to increase the supply security in Ontario as well as increase the transmission system reliability. This Application is made to fulfill part of the requirements pursuant to paragraph 22 of HO Networks' Transitional Transmission Licence (ET-0332), which requires it to undertake best efforts to expand inter-tie capacity with neighbouring jurisdictions by approximately 2000 MW within three years of market opening.

The proposed Ontario portion of the project involves: upgrading the equipment at the Hawthorne TS, replacing two existing 115 kV and 230 kV single circuit transmission lines with a new double circuit 230 kV transmission line, and constructing an additional double circuit 230 kV transmission line. All of the proposed facilities, between the Hawthorne TS and Gamble Junction and from Gamble Junction to the Ottawa River crossing, will be located mainly within the existing right-of-way ("ROW"). A small overhang easement/agreement beside Hawthorne TS will be required from the National Capital Commission. The double circuit 230 kV transmission line

- 2 -

which will replace the existing single circuit 115 kV and 230 kV transmission lines will be carried on new double circuit towers on the north side of the existing ROW, while the new double circuit 230 kV line will be carried on new double circuit towers on the south side of the existing ROW. The proposed facilities are located in the City of Ottawa, the City of Gloucester, and the City of Cumberland all in the Regional Municipality of Ottawa-Carleton. HQ TransÉnergie will be responsible for all construction in the province of Québec.

A map showing the location of the proposed facilities is attached to the Application.

How to see HO Networks' Prefiled Evidence

Copies of the Application and the prefiled evidence in support of the HO Networks' Application will be available for public inspection:

- at the Board's offices;
- at HO Networks' head office in Toronto (address below); at HO Networks' Merivale transformer station (address below); at selected HO Networks' field offices in the province of Ontario whose addresses are available by calling collect as indicated below; and on the HO Networks' Web site; and
- at the offices of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton, the City of Ottawa, the City of Gloucester, and the City of Cumberland (addresses below).

How to Intervene

If you wish to intervene (i.e. actively participate) in the proceedings related to this Application, you must file a letter of intervention within **14 business days** after this Notice is delivered. Your letter must be delivered, or mailed, to the Board Secretary and to HO Networks at the addresses below. Your notice of intervention must state:

- 3 -

1. your name, address, telephone and fax numbers;
2. your interest in these matters;
3. your intention to participate in the proceedings;
4. the issues you intend to address during the proceedings; and
5. whether you intend to seek an award of costs.

If you wish to participate in the French language in the hearing, your response must state this.

Copies of HO Networks' prefiled evidence will be sent to all intervenors who request it in their responses.

Proceedings

The Board may proceed in this matter by way of either a written or an oral hearing. An Intervenor may request the Board to proceed by way of an oral hearing by writing to the Board Secretary within **21 business days** of the delivery of this Notice, explaining why an oral hearing is preferable to a written hearing. The Board will consider all such requests, and will notify intervenors of its decision.

Procedural orders as to how these matters will proceed may be issued by the Board from time to time. Copies of any procedural orders will be sent to all parties.

How to Observe

If you do not wish to actively participate, but wish to monitor the proceeding and to receive Board issued documents, you must request observer status in the proceeding by writing to the Board Secretary within **21 business days** of delivery of this Notice.

How to Comment

If you wish to comment on the Application without becoming an intervenor or an observer, you may write a letter of comment to the Board Secretary stating your views and any relevant information. All letters of comment will be provided to HO Networks and will become part of the public record in the proceeding. All letters of comment must be filed with the Board Secretary within **21 business days** of the delivery of this Notice.

IMPORTANT

IF YOU DO NOT FILE A LETTER OF INTERVENTION OR A LETTER OF COMMENT OR OBJECT TO THE MATTER PROCEEDING BY THE WAY OF AN ORAL OR A WRITTEN HEARING, THE BOARD MAY PROCEED IN YOUR ABSENCE AND YOU WILL NOT BE ENTITLED TO ANY FURTHER NOTICE OF THESE PROCEEDINGS.

FURTHER, IF THE APPLICATION FOR LEAVE TO CONSTRUCT IS GRANTED, HYDRO ONE NETWORKS INC. MAY SUBSEQUENTLY APPLY FOR THE RIGHT TO EXPROPRIATE IF NECESSARY.

Addresses

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
26th Floor
Toronto, Ontario
M4P 1E4

Attn: Mr. Paul B. Pudge
Board Secretary
Telephone: 1-888-632-6273 (toll free)

Hydro One Networks Inc.
13th Floor, North Tower
483 Bay Street
Toronto, Ontario
M5G 2P5

Hydro One Networks Inc.
Merivale Transformer Station
31 Woodfield Drive
Nepean, Ontario
K2G 3Y4

Attn: Mr. David Curtis
Manager, Transmission Regulation
Telephone: (416) 345-5922
Fax: (416) 345-5866
**Collect calls will be accepted during
business hours by Hydro One Networks
Inc.**

Counsel for Hydro One Networks Inc.:
Ms Mary Anne Aldred
Senior Legal Counsel
Hydro One Networks Inc.
483 Bay Street
Toronto, Ontario
M5G 2P5

Telephone: (416) 345-6302
Fax: (416) 345-6972

Hydro One Networks Inc.
Web site: www.hydroonenetworks.com

Regional Municipality of Ottawa-Carlton
Cartier Square
111 Lisgar Street
Ottawa, Ontario
K2P 2L7

Attn: Clerk
Telephone: (613) 560-1335
Fax: (613) 560-1380

- 6 -

City of Ottawa
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario
K1N 5A1
Attn: Clerk
Telephone: (613) 244-5300
Fax: (613) 244-5417

City of Gloucester
1595 Telsat Court, P.O. Box 8333
Gloucester, Ontario
K1G 3V5
Attn: Clerk
Telephone: (613) 748-4100
Fax: (613) 748-0235

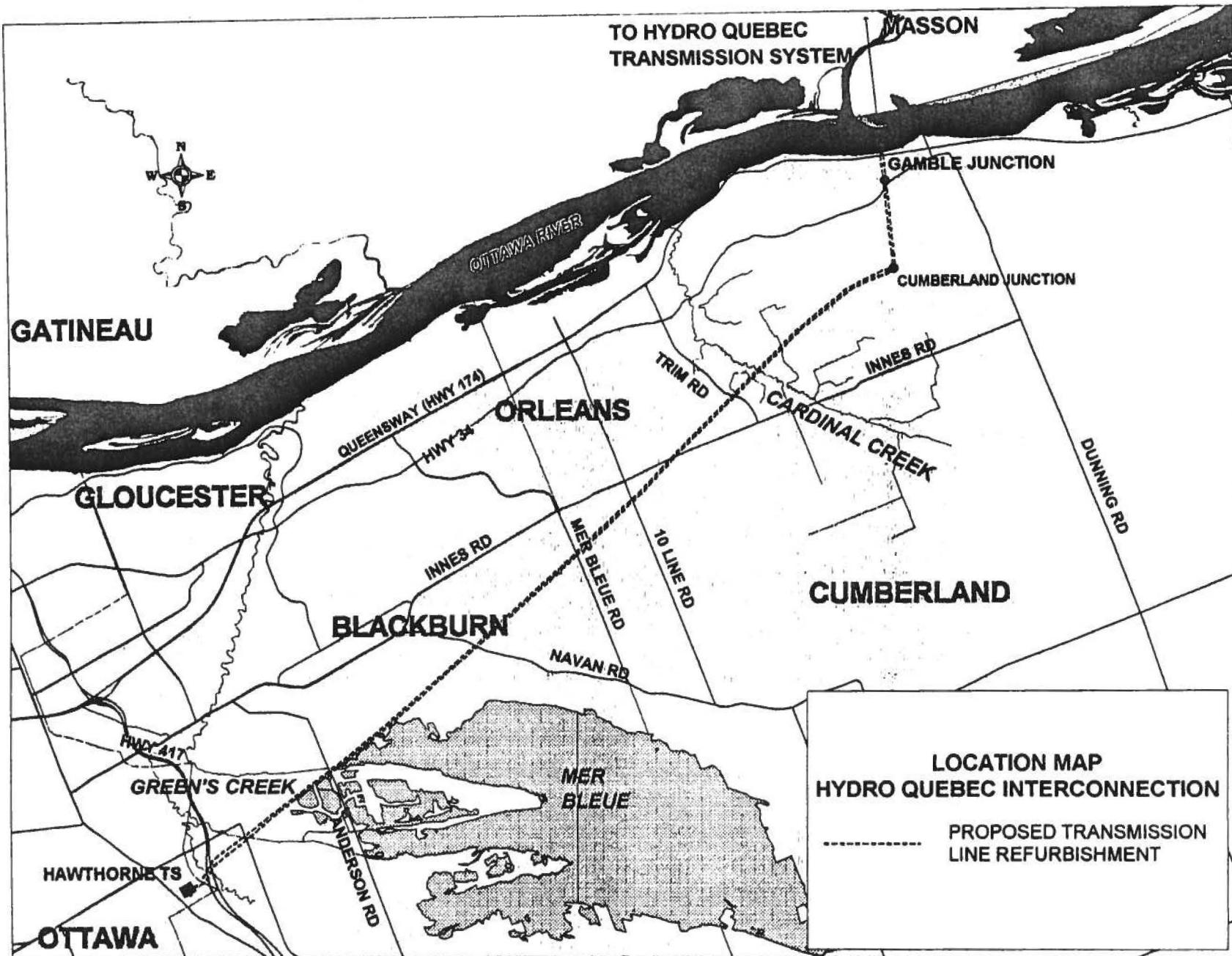
City of Cumberland
255 Centrum Boulevard, Suite 1000
Orleans, Ontario
K1L 7L5
Attn: Clerk
Telephone: (613) 747-2500
Fax: (613) 745-2985

DATED at Toronto, August 22, 2000.

ONTARIO ENERGY BOARD



Peter H. O'Dell
Assistant Board Secretary



ONTARIO ENERGY BOARD

IN THE MATTER OF the *Ontario Energy Board Act, 1998*;

AND IN THE MATTER OF an Application by Hydro One Networks Inc., for an Order or Orders granting leave to construct to make an interconnection with Hydro-Québec

APPLICATION

1. The Applicant is Hydro One Networks Inc. (Networks), a subsidiary of Hydro One Inc. The Applicant is an Ontario corporation with its head office in the City of Toronto. Networks carries on the business, among other things, of owning and operating transmission facilities within Ontario.
2. Networks hereby applies to the Ontario Energy Board (Board) pursuant to section 92 of the *Ontario Energy Board Act, 1998* for an order or orders granting leave to construct to make an interconnection with Hydro-Québec. This Application is made to fulfill part of the requirement pursuant to paragraph 22 of Networks' Transitional Transmission Licence, dated April 1, 1999, to use best efforts to expand inter-tie capacity with neighbouring jurisdictions by approximately 2000 MW within 36 months of the date the competitive market opens. Attached as Schedule A to this Application is a map showing the general location of the proposed interconnection.
3. This Application will be supported by written evidence. This evidence will include details of the Applicant's proposal for the new interconnection with Hydro-Québec. The written evidence will be pre-filed and may be amended from time to time, prior to the Board's final decision on this Application. Further, the Applicant may seek meetings with Board Staff and intervenors in an attempt to identify and reach agreements to settle issues arising out of this Application.
4. The persons affected by this Application are the ratepayers of Networks. It is impractical to set out their names and addresses because they are too numerous.

5. Networks requests that a copy of all documents filed with the Board by each party be served on the Applicant and the Applicant's counsel, as follows:

a) The Applicant:

Mr. David Curtis
Manager, Transmission Regulation
Hydro One Networks Company Inc.

Address for personal service: 13th Floor, North Tower
483 Bay Street,
Toronto, Ontario
M5G 2P5

Mailing Address: 13th Floor, North Tower
483 Bay Street,
Toronto, Ontario
M5G 2P5

Telephone: (416) 345-5922

Fax: (416) 345-5866

Electronic access: david.curtis@HydroOne.com

b) The Applicant's counsel:

Mary Anne Aldred
Senior Legal Counsel,
Hydro One Networks Inc.

Address for personal service: 8th Floor, South Tower
483 Bay Street,
Toronto, Ontario
M5G 2P5

Mailing Address: 8th Floor, North Tower
483 Bay Street,
Toronto, Ontario
M5G 2P5

Telephone: (416) 345-6302

Fax: (416) 345-6972

Electronic access: m.a.albred@HydroOne.com

DATED at Toronto, Ontario, this 5th day of July, 2000.

HYDRO ONE NETWORKS INC.

By its counsel,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "M. Aldred", is written over a horizontal line.

for M. Aldred